

décrets et arrêtés

CHAMBRE DES DEPUTES

Liste des agents à promouvoir au choix pour l'accès au grade de commis d'administration au titre de l'année 2000.

Faouzi Chebi.

PREMIER MINISTERE

NOMINATION

Par décret n° 2001-904 du 25 avril 2001.

Madame Fekria Fathallah, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministère.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2001-905 du 24 avril 2001.

Monsieur Béji Sansa, ingénieur général à l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne, est maintenu en activité pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2001.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DEMISSIONS

Par arrêté du ministre de la justice du 25 avril 2001.

La démission de Monsieur Mohamed Ben Mohamed Chaouche, notaire à Dar Chaâbane El Fehri circonscription du tribunal de première instance de Grombalia, est acceptée pour raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice du 25 avril 2001.

La démission de Monsieur Salah Ben Mohamed Salah Daoud, notaire à Nabeul circonscription du tribunal de première instance de Grombalia, est acceptée pour raisons personnelles.

REVOCATIONS

Par arrêté du ministre de la justice du 25 avril 2001.

Monsieur Mourad Ben Cheikh Arbi, huissier de justice à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du ministre de la justice du 25 avril 2001.

Monsieur Abderrahmane Atiya, huissier de justice à Moknine circonscription du tribunal de première instance de Monastir, est révoqué de ses fonctions.

RADIATION DE NOMS DE NOTAIRES

Par arrêté du ministre de la justice du 25 avril 2001.

Sont radiés du tableau des notaires, les noms de Mesdames et Messieurs :

Houcine Addouni.

Hazem Ben Rehouma.

Sami Gaâliche.

Hachemi Kassemi.

Noureddine Zayati.

Leïla Guizani.

Melika Labassi.

Nawel Cheradi.

Lamia Smaoui.

Et ce, pour non accomplissement des formalités d'exercer leurs attributions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATION

Par décret n° 2001-906 du 25 avril 2001.

Monsieur Hédi Chaâbane, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Monastir avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2001-907 du 24 avril 2001, portant déclassement d'une parcelle de terre du domaine public hydraulique de Sidi Ameur à Sahline au domaine privé de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885 sur le domaine public,

Vu le décret du 18 juin 1918 sur la gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat,

Vu le code des eaux, promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975,

Vu le décret n° 78-557 du 24 mai 1978, fixant la composition et le fonctionnement de la commission du domaine public hydraulique,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le procès-verbal de la commission du domaine public hydraulique du 16 novembre 1999,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est déclassée du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat, en vue de sa cession au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, une parcelle de terre sise dans la région de Sidi Ameur à Sahline du gouvernorat de Monastir, d'une superficie de 1580 m², telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2001-908 du 24 avril 2001, portant déclassement de la zone d'El Mnagaâ à Gafsa du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885 sur le domaine public,

Vu le code des eaux, promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975,

Vu le décret n° 78-557 du 24 mai 1978, fixant la composition et le fonctionnement de la commission du domaine public hydraulique,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission du domaine public hydraulique du 16 novembre 1999,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est déclassée du domaine public hydraulique, pour être intégrée au domaine privé de l'Etat, la zone d'El Mnagaâ de Gafsa, qui couvre une superficie de 8 ha 64 ares, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2001-909 du 24 avril 2001.

Monsieur Taieb Mansour, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole, et ce, à compter du 3 avril 2001.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2001-910 du 24 avril 2001, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terrain, sises à l'Ariana et nécessaires à l'aménagement et la modernisation du tronçon des routes locales n° 532 et 533 liant le croisement giratoire de la haute Ariana à la route nationale n° 8.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, de l'équipement et de l'habitat et de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Décète :

Article premier. - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier, pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat, des parcelles de terrain, sises à l'Ariana et nécessaires à l'aménagement et la modernisation du tronçon des routes locales n° 532 et 533 liant le croisement giratoire de la haute Ariana à la route nationale n° 8, entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :